

Après le livre blanc de J-L Silicani L'agression contre la Fonction publique se précise !

En France, il existe une fonction publique, divisée en trois versants : la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale.

Une «réforme brutale de la fonction publique» est engagée par le gouvernement actuel et un «livre blanc» sur l'avenir de la fonction publique a été rédigé, en ce sens, par Jean-Ludovic Silicani (membre du Conseil d'Etat) et publié en avril 2008.

Le gouvernement, dans la droite ligne de sa politique de régression sociale, entend mettre en oeuvre rapidement les recommandations de ce rapport.

Dans la logique du travail de sape commencé sous le précédent gouvernement en 2004 avec le rapport Dutreil, dans la continuité du projet de loi «sur la mobilité» des fonctionnaires, de la RGPP et de la réorganisation territoriale de l'Etat, c'est la destruction de la Fonction publique qui s'annonce.

La Fonction publique de l'Etat : une construction statutaire conforme à sa mission d'intérêt général...

L'organisation de la Fonction publique en corps est une caractéristique de **la logique de carrière**, voulue dès le début de la création de la Fonction Publique en 1946.

Gérés par le **«statut»**, les fonctionnaires sont dans une situation statutaire et réglementaire. Ils n'ont pas de contrat de travail et leur emploi est directement géré par des dispositions de la loi et du règlement (décrets, arrêtés). Mais les fonctionnaires, considérés souvent comme des nantis puisque protégés par un statut, ont également des obligations dont celle de **«neutralité»**. Cette neutralité dans l'exercice de leurs missions implique qu'ils doivent servir l'intérêt général (donc celui de tous les citoyens) et non les intérêts de quelques privilégiés.

C'est cette construction particulière de la Fonction publique qui imposent aussi que les **recrutements** se fassent généralement par voie de **concours**, par corps. De fait et malgré les inégalités de la formation scolaire et universitaire, le concours reste le moyen le plus équitable pour opérer un choix parmi la masse de jeunes se présentant aux emplois administratifs.

Ainsi, après concours et formation initiale, chaque fonctionnaire :

- **appartient à un corps** de la fonction publique en fonction de son niveau de recrutement ;
- il devient **« propriétaire » de son grade** et ne peut en être privé (sauf sur démission, radiation, révocation ou départ en retraite) ;
- il est affecté sur un emploi, correspondant à son grade, le plus souvent, après avis de la commission paritaire compétente.

...Qu'entend détruire un gouvernement soucieux de ses intérêts particuliers !

Le chantier de destruction est en route et il faudrait maintenant passer d'une fonction publique de carrière (présentée comme cloisonnée, peu personnalisée, peu responsabilisante) à **une fonction publique de métiers** annoncée comme plus attractive, mobile et performante.

Les corps seraient ainsi fusionnés pour l'ensemble des trois fonctions publiques et regroupés dans des **cadres statutaires répartis dans sept filières professionnelles**. Chaque cadre statutaire serait compartimenté en «sous cadres». L'accès au sous cadre supérieur pourrait être conditionné par l'occupation de certains emplois ; la sortie d'une filière (changement de métier et donc de ministère) s'effectuerait en fonction d'un barème indicatif (qui aurait pour but de présélectionner les candidats) et d'un entretien individuel.

Les modes de recrutement externes devraient être basés sur « du savoir-faire et du savoir- être ». **Ces recrutements** seraient ouverts en fonction **des «compétences» à sélectionner** et les concours organisés de façon à apprécier chez chaque candidat : ses aptitudes professionnelles, son niveau général et son potentiel humain.

Les jurys devraient être composés de «**professionnels du recrutement**».

Les lauréats des concours, classés alphabétiquement sur une liste d'aptitude, postuleraient, via une bourse d'emploi public, aux offres d'emplois de l'ensemble des ministères ouverts aux recrutements externes. **Certains emplois relèveraient du statut et d'autres uniquement du contrat.**

Chaque lauréat postulerait auprès de chaque ministère et chaque employeur retiendrait ou non le postulant. **Une convention d'affectation fixerait ses missions, ses objectifs et la durée à effectuer sur le poste.**

Au bout de trois ans, les lauréats des concours inscrits sur une liste d'aptitude n'ayant pas été retenus par un employeur deviendraient des « reçus-collés » comme cela existe déjà dans la Fonction publique territoriale !

Des attaques que Solidaires n'acceptera pas!

Fusions des corps, filières métiers, recrutements sur profil, contrat de droit privé, changement d'emploi ou fin de fonction à l'initiative de l'administration, mobilité obligatoire, individualisation des carrières, rémunération différenciée par la mise en place d'une part fonctionnelle, promotion interne soumise à l'arbitraire...telles sont certaines propositions contenues dans le livre blanc et que le gouvernement entend mettre en place rapidement.

Solidaires n'acceptera aucune injustice...exigera le respect de la notion de déroulement de carrière et le respect des valeurs du statut général des fonctionnaires.

Face à ces remises en cause sans précédent, il nous faut dès à présent réfléchir aux mobilisations unitaires nécessaires à construire.